LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)
Association loi 1901.
Agréée jeunesse et éducation populaire.
Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).
Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Enquête publique relative à l'aménagement de la ZAC de Maison-Blanche dans le cadre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.
Participation de l'ANCA

Remarques sur la forme

L'enquête loi sur l'eau est rendue obligatoire par le nouveau code de l'urbanisme entré en vigueur au 1er janvier 2016.
Cette enquête s'est déroulée du 6 juin au 5 juillet 2016 inclus. Le dossier était consultable uniquement en mairie de Neuilly-sur-Marne, en version papier (un exemplaire) seulement.
Deux mémoires étaient proposés à la consultation : le dossier de demande d'autorisation au titre de code de l'Environnement (version 3 du 18 décembre 2015) et l'étude d'impact ZAC Maison Blanche (février 2015 – complément octobre 2015).

Ces documents soumis au public sont de bonne facture, bien documentés, sans fautes d'orthographe, avec des cartes soignées, ce qui est suffisamment rare pour être apprécié.
L'ANCA s'est rendue en Mairie de Neuilly-sur-Marne le samedi 2 juillet, et elle y a passé 2 heures. Elle n'a pas été en mesure d'examiner les documents de manière approfondie sur place.
Nous avons dû photographier les pages les plus importantes ainsi que des cartes pour pouvoir les examiner plus longuement ultérieurement.
→ l'ANCA demande que les documents des enquêtes publiques soient systématiquement proposés aussi en version électronique pour que davantage de citoyens puissent y avoir accès. La concertation doit être sincère.

Remarques sur le fond :

Sur ce dossier, **l'Autorité Environnementale,** saisie le 22/04/2013, n'a pas émis d'avis. L'avis est donc réputé « tacite ».
→ L'ANCA demande à en connaître la raison.

Par ailleurs, suite aux évolutions législatives récentes (loi sur l'eau), l'ANCA estime que l'avis de l'autorité environnementale, sur un projet où l'eau est justement très présente, aurait eu du sens.

Zones humides :

La carte d'enveloppe d'alerte des zones humides établie par la DRIEE en 2009 montre qu'il existe deux petites surfaces (2 ha) en classe 3. Elles sont situées en limite du territoire d'étude.

Le cabinet d'étude Ecosphère a été missionné pour rechercher la présence de zones humides dans le périmètre du projet de Maison-Blanche. L'Arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il s'agit, d'une part de procéder à des carottages permettant de préciser l'hydromorphie des sols, et d'autre part de rechercher des associations végétales typiques des zones humides, qui sont listées dans l'annexe 2 de l'Arrêté sus cité.
Le dossier présente un extrait de la recherche de zones humides réalisée par Ecosphère.
9 carottages ont donc été réalisés dans le périmètre de la ZAC. La répartition de ces carottages (fig.28 page 63, de la demande d'autorisation) est un peu étrange et aurait nécessité une explication sur la méthode et la localisation des carottages.
Aucun de ces prélèvements ne permet de conclure à l'existence d'une zone humide.
« Les relevés floristiques n'ont pas été faits à la période optimale » puisque la visite du site par Ecosphère a eu lieu le 30 décembre 2014. A cette date, de nombreuses plantes ne sont pas visibles. Nous avons souvenir d'avoir vu des *Carex*…
→ l'ANCA demande qu'un autre relevé floristique soit effectué à la bonne période, en juin par exemple.

Dans l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau de Grand Paris Aménagement, seule la rubrique2.1.5.0. **: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol fait l'objet d'une demande d'autorisation.**
L'étude des bassins versants et de l'écoulement des eaux de ruissellements est intéressante.
Le ru Saint-Baudile draine les eaux de ruissellement depuis Villemomble (où les voiries sont désherbées chimiquement et fréquemment). Il se déverse ensuite dans la Marne.
→ Qu'est-ce qui garantit, ou garantira dans le cadre du projet, que cette eau est/sera conforme aux objectifs du Sage Marne-Confluence, qui est de redonner à la Marne une qualité d'eau de baignade ?
Est-ce qu'il existe des analyses de la qualité de l'eau au niveau de l'exutoire dans la Marne ?
Le ru des Pissotes se déverse dans l'étang de Ville-Evrard.
→ Qu'est-ce qui garantit/garantira dans le cadre du projet, que l'eau issue du ru des Pissotes est de bonne qualité ? Est-ce que des analyses sont/seront faites au niveau de l'exutoire ?
Le projet prévoit **la mise en place de réseaux séparatifs** au droit de la ZAC, en remplacement du réseau unitaire départemental situé sous la RN 34. En conséquence, le bassin versant du ru St Baudile passerait de 12,5 ha à 47,7 ha et celui du ru des Pissotes passerait de 6 ha à 11 ha. Cela contribuerait à limiter l'apport des unitaires non traités vers la Marne par temps de pluie, ce qui est positif.
Par contre, l'imperméabilisation du site dû à l'urbanisation va accentuer le débit des eaux de ruissellement. Les conséquences de l'urbanisation sont peu évaluées dans le dossier.
Une demande d'autorisation sera faite pour raccorder la partie ouest de la ZAC au ru Saint-Baudile et la partie est au ru des Pissotes. A terme, la répartition des écoulements serait la suivante : 71% de la superficie de la ZAC vers le ru Saint-Baudile, 19% vers le ru des Pissotes, et 10% déconnectés des réseaux d'assainissement.
→ Il faudra travailler en amont pour réduire les pollutions de surface dans les bassins versants.

La page 73 du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement évoque **la gestion des moustiques** sur les dispositifs de gestion des eaux pluviales.
→ L'ANCA rappelle que le meilleur moyen de gérer les moustiques c'est de reconstituer les chaines alimentaires permettant leur prédation et demande que ce mode de gestion soit privilégié. Les moustiques (imago) sont consommés par les libellules, les amphibiens, les chauves-souris, leurs larves par les

amphibiens et les poissons. L'utilisation des poissons n'est pas favorable aux amphibiens. Il faut privilégier le maintien des amphibiens (espèces menacées), déjà présents localement, sur ce projet.

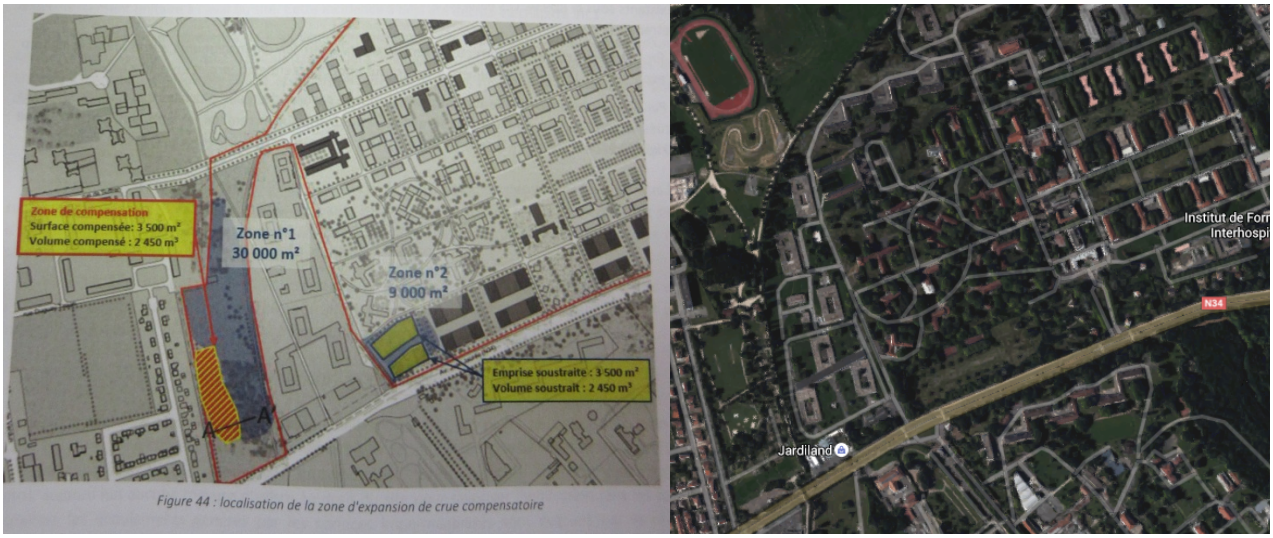

Il est prévu deux constructions dans le périmètre d'enveloppe des crues. Pour compenser la capacité d'expansion de crue ainsi supprimée, une fosse qui pourrait fonctionner comme un réservoir d'orage, serait creusée dans le parc du Croissant Vert.
→ l'ANCA demande que l'impact de ce creusement sur le parc des 33 ha soit étudié.

La biodiversité

Le projet de ZAC n'a pas évolué depuis décembre 2012. Dans ce dossier, **l'étude d'impact,** qui est celle réalisée alors par Biotope, a juste été « recentrée sur le périmètre opérationnel ».
Le site de Maison-Blanche abrite des espèces protégées : 6 espèces de chauves-souris, un cortège d'orthoptères (dont la Mante religieuse, le Grillon Italien, le Conocéphale gracieux, tous protégés en IDF) et des espèces floristiques « très rares » (*Thymus serpyllium*) ou «rares » (*Dianthus armeria*) en Seine-Saint-Denis.
Dans le dossier, à la page 60, paragraphe « pelouses sableuses rases », le texte surligné en vert insiste sur l'absence d'intérêt patrimonial des anciens « gazons » de Maison-Blanche. Mais ils contiennent la Menthe faux-pouliot et l'Œillet velu, espèces rares en Seine-Saint-Denis, et que nous avons revues en 2016.
- L'ANCA est en désaccord avec le texte souligné en vert. Ces anciens gazons urbains (et leur cortège d'orthoptères) doivent être préservés (http://www.anca-association.org/wp-content/uploads/2016/01/ANCA_Nouvelles_47.pdf)
En 2012, Biotope concluait son étude avec la préconisation de mesures d'ERC (éviter-compenser/réduire les impacts sur la nature), ainsi qu'au dépôt d'une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (*Ruspolia nitidula*)…
→ L'ANCA demande si cette demande a été déposée.
Depuis 2015, l'ANCA est invitée par l'AFTRP (devenu Grand Paris Aménagement) à des ateliers de « concertation » sur ce projet. Il s'agit d'information plutôt que de concertation. Ecosphère a été missionné dans le cadre d'une AMO (aide à maîtrise d'ouvrage) pour refaire les inventaires réalisés par Biotope 2012 et ainsi revoir à la baisse les mesures d'ERC.
→ L'ANCA s'interroge sur la mise en œuvre réelle de mesures d'ERC dans ce type de projet…

La grille des **coûts financiers** induits par la prise en compte de l'environnement apparait à la page 232 de l'étude d'impact. On peut cependant s'interroger sur l'utilisation à posteriori de cette grille qui pourrait par la suite justifier l'abandon de mesures favorables à la biodiversité à cause de leur coût.
→ L'ANCA espère que les annonces d'exemplarité de ce projet dans la prise en compte de l'environnement seront concrétisées.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la restauration des trames vertes :

Dans la demande d'autorisation, à la page 123, figure 49 (ci-dessous), le site de Maison-Blanche est caché par une grosse pastille bleue.

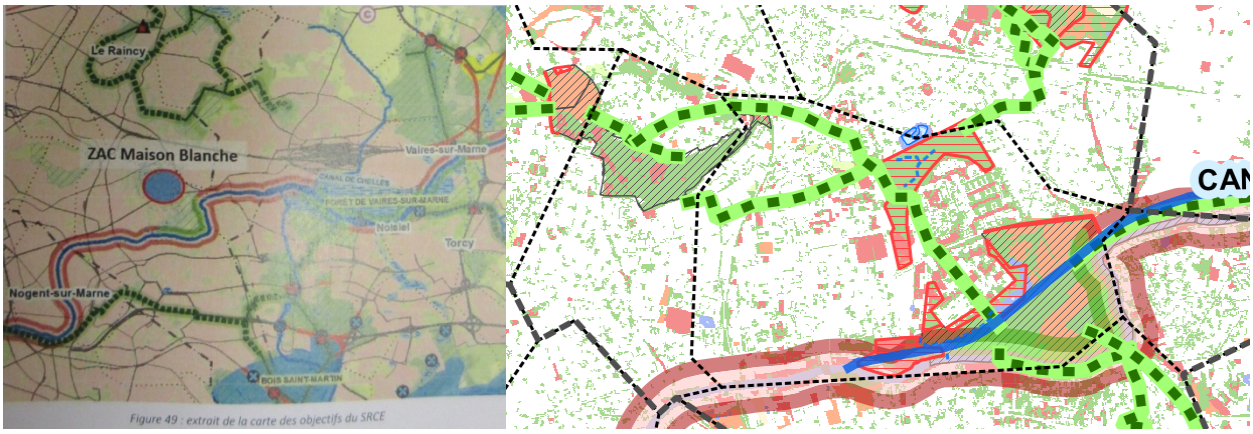

Les données géographiques du SRCE, disponibles sur le site de la DRIEE montrent que la connexion entre les deux ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, passe bien par le site de Maison-Blanche**. Le SRCE ne doit pas être réduit à une simple « coulée verte ».**
→L'ANCA rappelle l'importance du site de Maison-Blanche pour la trame verte de Seine-Saint-Denis.

Le site abrite de nombreuses espèces d'insectes déterminantes de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*), le Gomphocère tacheté *(Myrmeleotettixmaculatus*), le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*), la Decticelle carroyée (*Platycleis tessellata*), le Conocéphale gracieux *(Ruspolia nitidula*), le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana*), la decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), la Grisette (*Carchadorus alceae),* le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), la Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae)…*
Chauves-souris : Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Noctule commune (*Nyctalis noctula*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*). Ces espèces sont, de plus protégées sur le territoire national.
→ ce site devrait être classé en ZNIEFF !

Pour l'ANCA, Sylvie van den Brink et Pamela Amiard